



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N°1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Communauté de Communes de Forez-Est
6 place Paul Larue
42110 FEURS BP13

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

DUTEL MACONNERIE
6 rue Hélène Boucher
ZA Les Planchettes
42110 FEURS

Lot n°3 GROS ŒUVRE

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

REAMENAGEMENT DES BATIMENTS FOREZ AQUATIC

■ Date de la notification du marché public : 23 décembre 2025

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20
- Montant HT : 232 956.84 €
- Montant TTC : 279 548.21 €

D - Objet de l'avenant**■ Modifications introduites par le présent avenant :**

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

L'article L.2194-1 du CPP permet la modification d'un marché public sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

- 1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- 2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;
- 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;
- 4° Un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;
- 5° Les modifications ne sont pas substantielles ;
- 6° Les modifications sont de faible montant.

En l'espèce, il convient d'ajouter les travaux supplémentaires suivants : la prestation comprend la réalisation de cloisons maçonnées en agglomérés creux de 20cm d'épaisseur dans la zone vestiaire. Elle comprend les agglomérés creux, les raidisseurs verticaux, les linteaux et les chainages nécessaires pour la réalisation de ces cloisons.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

☐

Non

☒

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20
- Montant HT : 20 833.00 €
- Montant TTC : 24 999.60 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 8.94 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20
- Montant HT : 253 789.84 €
- Montant TTC : 304 547.81 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

FICHE MODIFICATIVE

N°3.1

A - IDENTIFICATION DE L'OPERATION

N° 24-02

REAMENAGEMENT DES BATIMENTS FOREZ AQUATIC

Communauté de Communes de Forez-Est

B - LIBELLE DE LA MODIFICATION :

Description sommaire : Cette fiche modificative concerne le lot n° 3 Gros-Ouvre

Travaux supplémentaires : la prestation comprend la réalisation de cloisons maçonnées en agglomérés creux de 20cm d'épaisseur dans la zone vestiaire. Elle comprend les agglomérés creux, les raidisseurs verticaux, les linteaux et les chainages nécessaires pour la réalisation de ces cloisons.

Postes ajoutés	Quantité	PU	€ HT	
Agglos creux de 20 cm ep	186,28M²	75	13 971,00	La prestation a été oubliée dans le cahier des charges de l'entreprise. Elle est nécessaire à la réalisation de l'ouvrage.
Raidisseurs verticaux	84ML	30	2 520,00	
Linteau	13,95ML	60	837,00	
Chainage	70,1ML	50	3 505,00	
<i>Sous total postes ajoutés</i>			20 833,00	

Total Présente FTM	20 833,00
---------------------------	-----------

Evolution du marché	€ HT	% évolution
Marché initial	232 956,84	
Total précédentes modifications	00,00	
Présente FTM	20 833,00	8,94%
Total modification(s)	20 833,00	8,94%
Total marché :	253 789,84	

Demandeur : ☒ Maître d'ouvrage ☐ Bureau de contrôle
☒ Maître d'œuvre ☐ Utilisateur ☐ Aléa

la modification est-elle nécessaire au respect du programme ? ☒ Oui ☐ Non

C - INCIDENCES

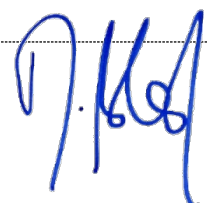
Incidence financière globale : ☐ Non ☒ Oui - Montant HT : + 20 833,00 €
Incidence sur le calendrier : ☒ Non ☐ Oui
Incidence sur les contrats : Non

Pièces jointes :

N° de devis : 2026/007

Date : 02/03/2026

Visa du maître d'œuvre



D - DECISION MO

Le :

Visa

modification :

☐ approuvée ☐ refusée ☐ réservée

6 Rue Hélène Boucher
ZA LES PLANCHETTES
42110 FEURS
Tél. : 04.77.27.03.54
contact@dutel-maçonnerie.fr
www.dutel-maçonnerie.fr

DEVIS n° 2026/007

FEURS, le 27/01/2026

Adresse des travaux :

FOREZ AQUATIC
2 Allée du Parc
42 110 FEURS

Objet :

TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES // RÉAMÉNAGEMENT FOREZ AQUATIC A FEURS // LOT N°03 G.O

Communauté Com. de Forez Est

18 avenue Jean Jaurés

42 110 FEURS

N°	Désignation	U.	Quantité	P.U.	Montant H.T.	TVA
1	ZONE VESTIAIRES					
1.1	CLOISONS MAÇONNÉES EN AGGLOS CREUX DE 20					
1.1.1	Agglos creux de 20 cm d'ép.	M2	186,280	75,00	13 971,00	20%
1.1.2	Raidisseurs verticaux H.A 2.5 kg/ml	ML	84,000	30,00	2 520,00	20%
1.1.3	Linteau 20x20 coffrage 3 faces	ML	13,950	60,00	837,00	20%
1.1.4	Chaînage U 20x20 H.A 2.8 kg/ml	ML	70,100	50,00	3 505,00	20%
	Sous-total CLOISONS MAÇONNÉES EN AGGLOS CREUX DE 20				20 833,00	
	Sous-total ZONE VESTIAIRES				20 833,00	

Total H.T.	20 833,00 €
T.V.A. 20%	4 166,60 €
Total T.T.C.	24 999,60 €

Nos devis sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre.
Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur les prix.

Conditions Générales de Vente :

- Ce devis gratuit est valable 3 mois à compter de son émission. Au delà de ce délai, les prix pourront être révisés.
- Toutes mentions manuscrites en dehors des signatures sont strictement interdites sur le devis sous peine de nullité du contrat.
- Pour toutes autres conditions, voir nos Conditions Générales de Vente en dernière page.

Conditions de paiement :

- Acomptes selon situations intermédiaires
- Solde sur situation finale

Pour acceptation, prière de nous retourner :

- 1 double de notre devis daté et signé
- 1 double de nos Conditions Générales de Vente datées et signées

Pour l'Entreprise :	Pour le Client :
Signature et cachet :	Date : Signature : précédée de la mention "Bon pour accord, devis remis avant exécution des travaux"

Assurance décennale obligatoire souscrite auprès de AXA Agence JP BERTRAND - 30-32 Boulevard Chavassieu, 42600 Montbrison, valable en France métropolitaine

1 - OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

- 1.1 Les présentes conditions ont pour objet de préciser les clauses générales d'exécution et de règlement applicables aux travaux de l'entreprise.
- 1.2 Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées.
- 1.3 L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché.

2 - CONCLUSION DU MARCHE

- 2.1 L'offre de l'entreprise a une validité de 30 jours à compter de sa date d'établissement ; pendant cette période le marché est conclu par son acceptation par le maître de l'ouvrage ou son mandataire. Au-delà de cette période, l'entreprise n'est plus tenue.
- 2.2 Un exemplaire de l'offre non modifiée retourné signé par le maître de l'ouvrage a valeur contractuelle et constitue l'acceptation du client.
- 2.3 Le maître de l'ouvrage indique, avant conclusion du marché, à l'entrepreneur par lettre recommandée avec accusé de réception s'il entend demander un prêt pour payer en totalité ou en partie les travaux, faute de quoi, il est réputé ne pas emprunter et perdre le bénéfice des dispositions du code de la consommation sur le crédit immobilier et le crédit à la consommation.

3 - CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

- 3.1 Les travaux seront conformes aux spécifications des normes et DTU en vigueur au jour de l'offre.
- 3.2 L'entreprise est assurée pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité. L'attestation d'assurance sera fournie sur demande.
- 3.3 Le délai d'exécution prévu à l'offre commencera à courir à compter de la réception par l'entreprise de l'acompte à la commande.
- 3.4 Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit dans les cas suivants : intempéries telles que définies par le code du travail et rendant impossible toute exécution des travaux convenus, cas de force majeure, travaux supplémentaires ou imprévus, retard ou non exécution par le maître de l'ouvrage de ses obligations.
- 3.5 L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.

4 - REMUNERATION DE L'ENTREPRENEUR

- 4.1 Sauf stipulations contraires, les travaux prévus à la présente offre sont toujours estimatifs et ne sauraient être considérés comme définitifs, sauf condition particulière contraire.
- 4.2 La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par l'entreprise prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires.
- 4.3 Nos prix seront révisés mensuellement à la date de réalisation des travaux faisant l'objet de la demande de règlement (mois m) par application du coefficient de variation de l'index BT03 ou BT06 selon le type des travaux, ou par application d'une formule définie aux conditions particulières. L'indice initial est celui connu à la date de remise de l'offre ; l'indice du mois de révision sera pris avec le même décalage.

5 - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES, URGENTS OU IMPREVISIBLES

- 5.1 Tous les travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution.
- 5.2 L'entrepreneur est habilité à prendre en cas d'urgence, toutes les dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le maître de l'ouvrage.

6 - HYGIENE ET SECURITE

- 6.1 Des locaux décentes à usage de vestiaires, réfectoire et WC devront être mis à la disposition du personnel de l'entreprise par les soins du maître de l'ouvrage en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux. Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au maître de l'ouvrage.
- 6.2 L'entrepreneur ne peut être tenu d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de prévention réglementaires.

7 - RECEPTION DES TRAVAUX

- 7.1 La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entrepreneur, par le maître de l'ouvrage, avec ou sans réserves.
- 7.2 A défaut elle résulterait automatiquement de la prise de possession des lieux par le maître de l'ouvrage.
- 7.3 La réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.
- 7.4 Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de l'entreprise. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès verbal de refus.
- 7.5 Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître de l'ouvrage.

8 - PAIEMENT

- 8.1 Il est demandé un acompte de 30 % du montant du devis à la commande et avant tout début d'exécution des travaux. En cours de travaux, l'entreprise pourra demander le paiement d'acomptes au prorata de l'avancement. En fin de travaux, l'entreprise facturera le solde des travaux dans les conditions prévues à l'article 4.2.
- Si un acompte est versé à la commande en cas d'annulation de la commande par le client après son acceptation par le Prestataire, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article « conditions de règlement-délais de règlement » des présentes conditions générales de vente sera de plein droit acquis au prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.
- 8.2 Aucune retenue de garantie ne s'applique aux marchés de l'entreprise.
- 8.3 Les demandes de paiements et factures seront réglées à l'entreprise à échéance. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé. En cas de non paiement à la date portée sur la facture, des pénalités de retard de 3 fois le taux de l'intérêt légal seront dues à l'entreprise.
- 8.4 Pour les clients professionnels ressortissant aux dispositions de l'article L441-6 du code de commerce, tout retard de paiement ouvre droit à l'égard du créancier à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.
- Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, l'entreprise peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.
- 8.5 En cas de non paiement à échéance, l'entrepreneur pourra suspendre les travaux dans un délai de 15 jours, après mise en demeure préalable au maître de l'ouvrage restée infructueuse.

9 - GARANTIES DE L'ENTREPRISE

Lorsque le montant des travaux, déduction faite de l'acompte versé à la commande est supérieur à 12 000 euros, le maître d'ouvrage doit en garantir le paiement de la façon suivante :

- 1) Lorsqu'il recourt à un crédit destiné exclusivement et en totalité au paiement des travaux objet du marché, le maître de l'ouvrage fera le nécessaire pour que les versements, effectués l'établissement prêteur, parviennent à l'entrepreneur aux échéances convenues dans le marché (2ème alinéa de l'article 1799-1 du Code Civil). Le maître d'ouvrage adresse à l'entrepreneur copie du contrat attestant de la délivrance du prêt.
- 2) Lorsqu'il ne recourt pas à un crédit spécifique travaux, le maître de l'ouvrage fournit, au plus tard à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la conclusion du marché, le cautionnement visé au 3ème alinéa de l'article 1799-1 du Code Civil). Tant que le cautionnement ou l'attestation du crédit n'est pas fourni, l'entrepreneur ne commencera pas les travaux. Le délai d'exécution est prolongé en conséquence, si la date prévue pour le début des travaux est antérieure à celle de la fourniture du cautionnement ou de l'attestation du prêt.

10 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 10.1 Les études, devis, plans et documents de toute nature remis ou envoyés par l'entreprise restent toujours son entière propriété ; ils doivent lui être rendus sur sa demande.
- 10.2 Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite de l'entreprise.

11 - CONTESTATIONS

- 11.1 Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 11.2 Sauf dispositions contraires du marché, les litiges seront portés devant le tribunal compétent du lieu d'exécution des travaux ou du domicile du débiteur.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au prestataire, même s'il en a eu connaissance.